



FIGURA

Audit & Conseils

Associés

Arnaud BONRAISIN

Cédric CLAVERY

NANTES

3 Allée Rose VALLAND

44300 NANTES

tel 02 40 40 58 58

ANCENIS

155 Rue Edouard Branly

44 150 ANCENIS

tel 02 40 83 05 98

mail : contact@figura-expert.fr

3EBC

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 150 000 Euros

Société en cours d'immatriculation au RCS d'ANGERS

Siège Social : 9090 Lieudit LE VAU, LA VARENNE

49 270 OREE D'ANJOU

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES

A LA SOCIETE 3EBC

FIGURA SAS au capital de 64 080 € - RCS Nantes 341 781 334 – 3 Allée Rose VALLAND – 44 300 NANTES

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre des Pays de Loire

Société de Commissaires aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale Ouest Atlantique

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES

A LA SOCIETE 3EBC

Cher Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société 3EBC, société qui sera immatriculée au RCS d'ANGERS, concernant l'apport en nature de 500 parts sociales de la société ATELIER WOOD CREATION, devant être effectué par Monsieur Vincent BAUVINEAU à la société 3EBC, dans le cadre d'un apport en nature au capital de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport en nature des parts sociales qui nous a été communiqué. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Vincent BAUVINEAU s'inscrit dans un cadre plus large d'apport en nature à la société 3EBC.

1.2 Personne physique apporteuse

Monsieur Vincent BAUVINEAU est né le 1^{er} avril 1984 à NANTES (44).

Monsieur Vincent BAUVINEAU est pacsé suivant attestation de PACS délivrée par la Mairie CHOLET en date du 11 juin 2026.

Il demeure au 9090 Lieudit LE VAU, LA VARENNE, 49270 OREE D'ANJOU.

Il sera propriétaire de la totalité des 15 000 actions émises composant le capital social de la Société par actions simplifiée dénommée 3EBC à l'issue de l'opération d'apport envisagée.

Le capital social de ladite société s'élèvera, après immatriculation au RCS et l'opération d'apport, à 150 000 euros.

Monsieur Vincent BAUVINEAU envisage d'apporter lesdites parts sociales, évaluées à la somme de 150 000 euros, à la société **3EBC**.

1.3 Société bénéficiaire

La société 3EBC prendra la forme d'une société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 150 000 euros. Son capital social sera divisé en 15 000 actions de 10 euros chacune, représentant l'intégralité des actions qui seront toutes attribuées à Monsieur Vincent BAUVINEAU à l'issue de son opération d'apport.

Elle sera immatriculée au RCS d'ANGERS. Son siège social sera sis au 9090 Lieudit LE VAU, LA VARENNE, 49270 OREE D'ANJOU.

1.4 Société ATELIER WOOD CREATION dont les titres sont apportés

La société ATELIER WOOD CREATION a été immatriculée en date du 11 janvier 2022. Elle est immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 909 042 350. A ce jour, elle prend la forme d'une société à responsabilité limitée et son capital social s'élève à 10 000 euros.

Il est divisé en 1 000 parts sociales de nominal 10 euros chacune, toutes entièrement libérées et attribuées dans les proportions suivantes, à savoir :

- ⇒ Monsieur Freddy BILLY, à concurrence de cinq cents (500) parts sociales numérotées de 1 à 500 pour les avoir souscrites à l'immatriculation de la société tel que l'atteste le certificat du dépositaire établi en date du 22 décembre 2021 par la banque CREDIT MUTUEL, agence de SAINT LAURENT DES AUTELS (49) ;
- ⇒ Monsieur Vincent BAUVINEAU, à concurrence de cinq cents (500) parts sociales numérotées de 501 à 1 000 pour les avoir souscrites à l'immatriculation de la société tel que l'atteste le certificat du dépositaire établi en date du 22 décembre 2021 par la banque CREDIT MUTUEL, agence de SAINT LAURENT DES AUTELS (49).

Le tout formant le capital social.

Monsieur Vincent BAUVINEAU est pleinement propriétaires desdites parts sociales.

Le siège social de la société ATELIER WOOD CREATION est sis au 4 rue des Ecoles, LANDEMONT, 49270 OREE D'ANJOU.

La société est immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 909 042 350.

La société ATELIER WOOD CREATION est actuellement représentée par Messieurs Vincent BAUVINEAU et Freddy BILLY, co-gérants associés.

La société ATELIER WOOD CREATION a pour objet principal la « Fabrication et pose de menuiseries intérieures, agencements intérieurs, cuisines, mobiliers de salle de bains, verrières et portes métalliques, charpentes et planchers bois, ossatures bois et supports structures métalliques, pose de menuiseries extérieures, alu, PVC et bois ».

1.5 Description de l'opération d'apport à 3EBC

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le projet de traité d'apport des titres.

Monsieur Vincent BAUVINEAU apportera à la société 3EBC l'intégralité des 500 parts sociales dont il est pleinement propriétaire dans la société ATELIER WOOD CREATION à l'issue de la signature d'un acte d'apport de titres, pour une valeur de 150 000 euros. En rémunération de cet apport, il lui sera attribué 15 000 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

1.6 Présentation de l'apport

L'apport des titres de la société ATELIER WOOD CREATION n'implique pas de société sous contrôle commun au sens du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritères.

Les comptes annuels de la société ATELIER WOOD CREATION ont été arrêtés au 30 avril 2026. Ils n'ont pas été approuvés en assemblée générale à ce jour. Il est précisé que la société n'a pas de Commissaire aux Comptes.

Les comptes présentent les caractéristiques suivantes (en euros), étant ici précisé que les exercices clos en 2025 et 2024 sont tous deux d'une durée de 12 mois :

	30/04/2026	30/04/2025
Chiffre d'affaires	431 198 €	433 686 €
Excédent brut d'exploitation	68 321 €	83 020 €
Résultat net	35 998 €	50 623 €

Total du bilan	337 044 €	371 919 €
Capitaux propres	224 349 €	188 563 €

L'actif apporté par Monsieur Vincent BAUVINEAU, composé de 500 parts sociales de la société ATELIER WOOD CREATION à la société 3EBCS, s'élèverait à 150 000 euros, soit 300 euros par part sociale.

Cette valorisation de l'apport résulte d'une valorisation globale de la société ATELIER WOOD CREATION arrêtée par les associés de cette société à la somme de 300 000 euros pour les 1 000 parts sociales composant l'intégralité du capital social.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objectif d'éclairer l'associé unique de la société **3EBC** sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- Echangé avec Monsieur Freddy BILLY, co-gérant et associé de ATELIER WOOD CREATION ;
- Echangé avec le cabinet FIDUCIAL, représenté par Monsieur Laurent TOUBLANC, expert-comptable ;
- Echangé avec Me Stéphanie DREUX, avocat et rédacteur des actes juridiques relatifs à l'opération d'apport ;

- Consulté les documents financiers, juridiques et fiscaux mis à notre disposition concernant les sociétés ATELIER WOOD CREATION et 3EBC ;
- Examiné dans le détail les modalités de calcul utilisées par le conseil de Monsieur Vincent BAUVINEAU pour évaluer la société ATELIER WOOD CREATION ;
- Vérifié la réalité des actifs apportés ;
- Apprécié la valeur attribuée à l'apport par la mise en place de méthodes d'évaluation complémentaires à celles qui nous ont été proposées,
- Cherché à nous assurer qu'aucun fait ou événement de nature à modifier la valeur des apports n'était intervenu.

Nous nous sommes fait communiquer les documents que nous avons jugés nécessaires à la réalisation de notre mission, à savoir :

- Le projet d'apport des titres ainsi que les statuts constitutifs de la société **3EBC** établis par les conseils de Monsieur Vincent BAUVINEAU, en charge de la formalisation de l'opération projetée,
- Les comptes annuels 2024, 2025 et 2026 de la société ATELIER WOOD CREATION ainsi que différentes pièces et/ou états financiers, juridiques et comptables ;
- Le rapport d'évaluation réalisé par le cabinet FIDUCIAL, représenté par Monsieur Laurent TOUBLANC, expert-comptable de Monsieur Vincent BAUVINEAU, relatif à l'opération projetée,
- De la part de Monsieur Vincent BAUVINEAU, une lettre d'affirmation signée en tant qu'apporteur des titres de la société ATELIER WOOD CREATION, nous confirmant notamment qu'il détient la pleine propriété des parts sociales apportées et que celles-ci sont détenues sans contestation. De même, il confirme qu'à la date de cette lettre, il n'existe pas d'évènement pouvant remettre en cause la valorisation des apports.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation

La valorisation des apports a été effectuée à la valeur réelle.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et assimilées et n'appelle pas de commentaire particulier de ma part.

La valorisation de la société **ATELIER WOOD CREATION** remise par les conseils de Monsieur Vincent BAUVINEAU a été obtenue en s'appuyant sur une moyenne pondérée des méthodes de valorisation suivantes :

- ✓ Valeur patrimoniale,
- ✓ Valeur de productivité,
- ✓ Capitalisation du bénéfice net moyen,
- ✓ Capitalisation de l'EBE corrigée,
- ✓ Capitalisation de la CAF moyenne,
- ✓ Capitalisation de la CAF et de la trésorerie.

Ces méthodes ont été pondérées et aboutissent à une valeur moyenne globale de la société arrondie à 300 000 €.

Nous avons procédé à un contrôle de cohérence de la méthode utilisée.

A l'issue de nos travaux, nous considérons que la valeur des titres apportés n'est pas surévaluée.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres détenus à ce jour par Monsieur Vincent BAUVINEAU dans la société **ATELIER WOOD CREATION**.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

L'apport porte sur 50% du capital social de la société ATELIER WOOD CREATION, à savoir 500 parts sociales sur les 1 000 parts sociales composant le capital social de la société.

2.5 Fiscalité de l'apport

L'opération d'apport est susceptible de bénéficier du report d'imposition des plus-values d'apport de titres prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts dans la mesure où ces apports de titres sont réalisés en France à une société soumise à l'impôt sur les sociétés et que cette société est contrôlée par l'apporteur.

Il est ici précisé que cette dernière condition est appréciée à la date des apports, en tenant compte des droits détenus par l'apporteur à l'issue de l'opération d'apport.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenus s'élevant à 150 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que les actifs nets apportés sont au moins égaux au montant du capital social de la société bénéficiaire des apports.

Fait à NANTES

Le 23 juillet 2026

Pour FIGURA,

Commissaire aux apports

Représentée par Cédric CLAVERY

Associé